

Procès-verbal de la Séance du 07 Juillet 2023
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-trois, le 07 Juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 04 Juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY,
Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents excusés

Néant

Étaient absents

Grégoire MARTINI

Avait donné pouvoir

Yvan BELEFFI à Stéphane GAUTIER
Laurent BERNARD à Céline PAVAROTTI
Line PICAT à Roger GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Décision Modificative n°2 du Budget 2023

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de rectifier le budget primitif 2023 comme suit :

En section de fonctionnement :

RF	Article 6419 / 013	+ 3 183,44 €
RF	Article 73111 / 731	- 1686,00 €
RF	Article 74111 / 74	+ 2 832,00 €
RF	Article 744 / 44	+ 426,07 €
RF	Article 752 / 75	+ 9 860,36 €

RF	Article 755 / 75	+ 200,00 €
Total	RF	+ 14 815,87 €
DF	Article 611 / 011	+ 4 970,09 €
DF	Article 612 / 011	- 13 380,00 €
DF	Article 613 / 011	+ 15 201,92 €
DF	Article 626 / 011	- 2 940,00 €
DF	Article 6411 / 012	- 350,66 €
DF	Article 6413 / 012	+ 11 314,52 €
DF	Article 6450 / 012	+ 100,00 €
DF	Article 673 / 67	- 100,00 €
Total	DF	+ 14 815,87 €

En section d'investissement :

RI	Article 10222 / 10	+ 4 265,59 €
RI	Article 1316 / 13	- 122 526,00 €
RI	Article 1322 / 13	+ 39 715,00 €
RI	Article 1323 / 13	+ 40 800,00 €
RI	Article 13251 / 13	+ 132 277,00 €
Total	RI	+ 94 531,59 €
DI	Article 165 / 16	+ 538,56 €
DI	Article 202 / 20	+ 2000,00 €
DI	Article 2112 / 21	+ 44 781,35 €
DI	Article 2116 / 21	+ 5 560,00 €
DI	Article 2118 / 21	+ 1000,00 €
DI	Article 2132 / 21	+ 3 000,00 €
DI	Article 2135 / 21	+ 21 052,60 €
DI	Article 2151 / 21	+ 4 688,80 €
DI	Article 2152 / 21	+ 1000,00 €
DI	Article 21532 / 21	+ 4 632,00 €
DI	Article 21538 / 21	+ 4 153,28 €
DI	Article 2157 / 21	+ 2 125,00 €
Total	DI	+ 94 531,59 €

Ainsi, le budget 2023 sera nouvellement équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour le fonctionnement à 714 592,87 €
- Pour l'investissement à 1 053 735,59 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la révision des crédits décrite ci-dessus.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Accord du Conseil Municipal sur la proposition du PAEN

Protection et mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) de La Combe de Lancey – consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

Rapporteur : Régine VILLARINO

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des

territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de Communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'Agriculture.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Tarif du chauffage des logements communaux 2023

Rapporteur : Régine VILLARINO

Comme chaque année, il convient de fixer le tarif du chauffage pour les deux logements dits « des écoles ».

Considérant que le prix moyen du granulé bois acheté depuis une année est de 608,30 € la tonne soit 0,61 € au kg,

Considérant que l'équivalence de kWh produit par une tonne de granulé bois est de 5000 kWh/tonne,

Considérant les frais d'investissement de la commune qui s'efforce de réaliser des économies d'énergies,

Considérant les frais d'entretien afférents à la chaudière à granulés.

Considérant la forte hausse des prix du granulé actuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres représentés, fixe le prix du kWh à 0,1959 € pour l'année 2023.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Présentation association UnisCité

2 représentants de l'association UNISCITE ont présenté l'association ainsi qu'une piste de réflexion auprès des membres du conseil concernant les problématiques d'isolement des personnes âgées, du manque de lien intergénérationnel et du risque de devenir un 'village dortoir'. Ils souhaitent faire un état des lieux d'un

petit groupe de communes du balcon de Belledonne pour voir ce qui pourrait être mis en place, notamment par le biais du service civique, avec des jeunes d'ici, et d'ailleurs.

Information n°2

OBJET : Nuisance sonore lors des locations de la salle des fêtes

Madame VILLARINO Régine, Maire, rapporte au conseil que la commune reçoit de nombreuses plaintes concernant le bruit lors de la location de la salle des fêtes. La commune travaille activement sur la révision du règlement pour limiter les nuisances liées à ce bâtiment existant depuis 40 ans.

Information n°3

OBJET : Point travaux

Monsieur GIRAUD Roger, adjoint, annonce la réunion de démarrage des travaux de mise aux normes de la sortie de secours du gymnase le mercredi 12 juillet. Les travaux commenceront courant du mois. Autres travaux qui débuteront le 17 juillet, concernant le renforcement de la conduite d'eau potable du Petit Mont aux Chappes.

Mme PAVAROTTI Céline, adjointe, rapporte que la maternelle est en cours de débarrassage pour travaux : reprise des sols des 2 pièces, isolation de la salle de sieste, sol de la salle de garderie, ponçage et regarnissage des portes et peinture des deux montées d'escaliers.

Information n°4

OBJET : Prochains conseils municipaux

La date sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

**Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey**

